

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY - F.BRESSON- R.DENIS -R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET-.A.BELLOCHE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE - M.FLERCHINGER - J.BRULARD - C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - C.PETITEAU -F.RATTIER -B.LIBERT - D.MAUX -R ADAMIEC- MF.DESVERGNES- P.LAWSON- F.BERRIER -M.BELLOCHE- F.MICHEL -B.DETROUSSEL - E.LIGER -C.DUPOIS - J.GERMOND- A.COTREL - P.CAPRON -E.GOUELLO- C.BOHAÏN-

Absents excusés : - T.BAUCHERON -B.METAYER- JM.VALLET - P.ROUILLARD - H.LEVESQUE- G.POTTIER

Absents représentés : C.DESMORTIER donne pouvoir à MF.DESVERGNES-M.SALMON donne pouvoir à F.BRESSON

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 38 Abstention : 0 Contre : 0

<p>Délibération n°2019-0129-2-1 Demande de garantie d'emprunt par la SAGIM pour 4 logements rue Henri Vaillant à Courtomer</p>
--

- Vu le courrier du 02 janvier 2019 adressé par la SAGIM à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe sollicitant l'octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 92 500 € soit 50 % du montant de 185 000.00 € accordé par la caisse des dépôts ;
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
- Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt N° 91386 en annexe signé entre SA HLM AMENAGEMENT GESTION IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 185 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 91 38 constitué de deux lignes de prêt.

Le-dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<p>Délibération n°2019-0129-2-1a Demande de garantie d'emprunt par la SAGIM pour 4 logements rue Henri Vaillant à - Courtomer</p>

Annule et remplace la délibération N°2019-0129-2-1

Vu le courrier du 02 janvier 2019 adressé par la SAGIM à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe sollicitant l'octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 92 500 € soit 50 % du montant de 185 000.00 € accordé par la caisse des dépôts ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 91386 en annexe signé entre SA HLM AMENAGEMENT GESTION IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 185 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 91386 constitué de deux lignes de prêt.

Le-dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°2019-0129-2-3
Plan de financement et demande de subventions pour la création d'un espace sportif sur la commune de Courtomer (dojo) (programme n° 127)

- Annule et remplace la délibération n°2018-0306-2-5,

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet. Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	
Total HT	570 000,00 €
Total TTC	684 000,00 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Région	FRADT	171 000,00 €	30,00%
Département		114 000,00 €	20,00%
ETAT	DETR	141 000,00 €	24,74%
EUROPE	LEADER	30 000,00 €	5,26%
Fonds propres ou emprunts (HT)		114 000,00 €	20,00%
		570 000,00 €	100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 127),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération,
- SOLLICITE le programme leader du GAL du Pays d'Alençon.

Délibération n°2019-0129-2-4
Plan de financement et demande de subventions pour l'aménagement d'une zone d'activités intercommunales - ZA des Pierres sur la commune de Courtomer (budget annexe)

- Annule et remplace la délibération n°2018-0306-2-6,

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet. Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	Montant
Total HT	250 000,00 €
Total TTC	300 000,00 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Région	FRADT	37 500,00 €	15,00%
Département	FDAZA	75 000,00 €	30,00%
ETAT	DETR	75 000,00 €	30,00%
Fonds propres ou emprunts (HT)		62 500,00 €	25,00%
		250 000,00 €	100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (budget annexe),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération
- DECIDE la création de la Zone d'activités des Pierres (ayant une vocation principalement artisanale).

Délibération n°2019-0129-2-5
Plan de financement et demande de subventions pour l'aménagement d'une aire de loisirs intergénérationnelle sur la commune de Courtomer (programme n°122)

- Annule et remplace la délibération n°2018-0306-2-4-a,

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet. Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	Montant
Total HT	399 200,00 €
Total TTC	479 040,00 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Région	FRADT	87 500,00 €	21,92%
Europe	LEADER	40 000,00 €	10,02%
Département		20 000,00 €	5,01%
DETR		150 000,00 €	37,58%
Fonds propres ou emprunts (HT)		101 700,00 €	25,48%
		399 200,00 €	100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (budget annexe),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération,
- SOLLICITE le programme leader du GAL du Pays d'Alençon.

Délibération n°2019-0129-2-6
Plan de financement et demande de subventions pour l'aménagement de VRD pour construction de 5 logements sociaux sur la commune de Courtomer (programme n°65)

- Annule et remplace la délibération n° 2018-0306-2-2

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet. Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	
Total HT	155 000,00 €
Total TTC	186 000,00 €

RECETTES	Libellé de la subvention	Montant	Taux
ETAT	DETR	30 000,00 €	19,35%
Fonds propres ou emprunts (HT)		125 000,00 €	80,65%
		155 000,00 €	100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme 0065),

- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à lancer la procédure de marchés publics relatives à cette opération

Délibération n°2019-0129-2-8a
Remboursement des fonds de concours aux communes pour le projet d'aire intergénérationnel pour tous sur la commune du Mêle sur Sarthe (61 170)

- Annule et remplace la délibération 2019-0129-2-8
- Annule et remplace la délibération 2017-0620-3-4 et 2015-0519-3-1,

Monsieur le Président transmet aux membres du Conseil les règles concernant les dossiers de demande de subventions et propose de rembourser aux communes les fonds de concours versés au titre de cette opération (investissement).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de remboursement qui se détermine comme suit pour un total de 26 878.46 € :

Commune concernée	Montant à rembourser
Barville	1 470.58 €
Coulonges sur Sarthe	3 518.12 €
Laleu	2 617.48 €
Le Mêle sur Sarthe	5 537.53 €
Marchemaisons	1 097.65 €
Saint Aubin d'Appenai	2 807,46 €
Saint Julien sur Sarthe	4 770.58 €
Saint Léger sur Sarthe	2 434.54 €
Aunay les Bois	1245.42 €
Buré	858.42 €
Saint Quentin de Blavou	520.68 €

- AUTORISE le remboursement aux communes selon les conditions décrites ci-dessus,

Délibération n° 2019-0129-2-8bDM : Décision Modificative n° 1 / 2019
Objet: BP 2019 CDCVHS 600 00 Vote DM 1

Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 18/12/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	020	020	-26 878,46 €	
Investissement	13	13241	26 878,46 €	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-0129-2-9
Plan de financement pour le projet de création d'une aire intergénérationnelle pour tous sur la commune du Mêle sur Sarthe (61 170)

- Annule et remplace la délibération n° 20189-0529-3-1,
- M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet.

Le plan de financement global définitif se présente comme suit :

DEPENSES	Montant
Total HT	247 030.89 €
Total TTC	296 436.70 €

RECETTES	Montant	Taux
Région	74 242.30 €	30,05 %
Europe LEADER	40 000 €	16,20 %
Etat DETR	81 074.35 €	32,82 %
Fonds propres ou emprunts (HT)	51 714.24 €	20,93%
	247 030.89 €	100,00%

- Le plan de financement définitif pour le LEADER se présente comme suit :

DEPENSES	Montant
Total HT	245 854,10 €
Total TTC	295 024,92 €

RECETTES	Montant	Taux
Région	74 015.06 €	30,11%
Europe : LEADER	40 000 €	16,27%
Etat : DETR	80 688.20€	32,82%
Fonds propres ou emprunts (HT)	51 150.84 €	20,81%
	245 854.10 €	100,00%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus suite à la réalisation de l'opération,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (budget annexe),
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,

- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRECISE qu'aucun fond de concours n'a été sollicité dans le cadre de ce projet (délibération n° 2019-2901-2-8).

Délibération n°2019-0129-2-10
Plan de financement pour le projet de création de valorisation des spécificités du territoire par la mise en œuvre d'une communication dédiée

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet. Le plan de financement se présente comme suit :

	HT	TTC
RIS	2 370,57 €	2 844,68 €
stands	7 425,00 €	8 910,00 €
panneaux pour la mise en valeur des circuits de randonnées	27 997,50 €	33 597,00 €
Panneaux lumineux et génie civil	32 808,00 €	39 369,60 €
impression jaquettes pour guides	1 300,00 €	1 560,00 €
formation balisage	500,00 €	600,00 €
	72 401,07 €	86 881,28 €

Conseil départemental 61 balisage et topo guide + panneaux hors RIS	8 939,25 €	13,78%
Conseil départemental 61 RIS + panneaux lumineux	7 035,71	10,84%
leader	40 131.10	55,38%
solde cdc	16 295.01	20,00%
	72 401.07 €	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour cette opération (programme n°100 007),
 - PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2019 dès notification,
 - SOLLICITE le programme LEADER dans le cadre du GAL du Pays d'Alençon,
 - AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2019-0129-2-11a Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Rivière Sarthe
--

-Annule et remplace la délibération n°2019-0129-2-11

M. Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet visé en objet. Le plan de financement se présente comme suit :

Suite à la dissolution du syndicat Rivière La Sarthe, chaque collectivité adhérente de ce syndicat doit délibérer sur la proposition de répartition de l'actif. Aussi, M. le Président présente aux membres du conseil les tableaux correspondants.

Elles doivent également délibérer sur la clef de répartition (Population 80% des frais de fonctionnement et Longueur de rives 20 % des frais de fonctionnement) pour solder les comptes selon le tableau présenté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de l'actif selon le tableau ci-joint annexé et la clef de répartition pour solder les comptes selon le tableau ci-joint annexé.

Délibération n°2019-0129-2-12 Autorisation donnée au Président de signer les conventions d'entretien des espaces verts entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

M. le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer les conventions d'espaces verts entre les communes membres et la cdc VHS au titre de l'année 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les-dites conventions aux conditions techniques et financières convenues entre les parties,

- DONNE pouvoir à M. le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des dites conventions.

Délibération n°2019-0129-2-13
Ouverture d'un compte bancaire pour l'encaissement des régies de recettes de la cdc VHS

M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à ouvrir un compte bancaire auprès de la Caisse d'épargne Normandie après autorisation par dérogation expresse du Ministre chargé du budget.

Ce compte bancaire est ouvert aux fins d'opération de dégageant des caisses afin d'éviter d'une part, les déplacements vers la Trésorerie d'Alençon Ville campagne éloignée de plus de 50 KM aller/retour des différentes régies de notre collectivité et d'autre part, d'assurer la sécurité des régisseurs.

Mr le Président dresse la liste des régies concernées du budget principal et des budgets annexes :

N° de régies	Libellé régie
6 000 1	Manifestations culturelles
06 000 2	Cybercentre de Courtomer
06 000 4	Office de Tourisme de Courtomer
06 000 7	Camping de la Prairie
6 000 8	Base de loisirs
06 001 0	Cantine des écoles primaires
600 11	Médiathèque de Courtomer
600 11	Médiathèque Le Mêle sur Sarthe
600 13	Pêche Fédération 61
060400	Ordures ménagères

Mr le Président précise que pour l'ensemble des régies concernées, l'autorisation d'encaisser du numéraire est indispensable et ne peut être suppléé par les autres moyens de paiements dits dématérialisés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE une dérogation pour l'ouverture d'un compte bancaire,
- DONNE pouvoir après obtention de cette dérogation à Mr le Président pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne Normande,
- DELEGUE à Mr le Président le pouvoir de nommer le ou les régisseurs ayant autorisation à déposer les fonds et effectuer des virements vers le compte du Trésor Public

Délibération n°2019-0129-2-14
Remboursement frais auprès de la commune du Mêle sur Sarthe pour l'espace repas

- Vu la délibération de la commune du Mêle sur Sarthe n°2019-01-04

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la délibération de la commune du Mêle et propose de rembourser à cette dernière les sommes dûes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de remboursement.

Délibération n°2019-0129-3-14
Création de six emplois PEC à compter du 1er mars 2019

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer six postes PEC pour les services de la collectivité

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la création de six postes PEC à temps non complet à raison de 20 h 00 par semaine à compter du 1^{er} mars 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2019-0129-8-1
Déclaration de candidatures pour l'élection des membres de la commission chargée d'ouverture des plis (COP)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le **Président** expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouvelle concession du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par **Monsieur CHRISTOPHE de Balorre** **Président doit** comporter en outre **5 membres** titulaires et de **5 membres** suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la **Communauté de Communes** désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le **Président** propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le **Président** jusqu'à l'ouverture du vote du **Conseil Communautaire** ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire** et à l'unanimité décide de :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Communautaire ;

- devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- précise que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

Délibération n°2019-0129-8-2
Election des membres de la commission chargée d'ouverture des plis (COP)

- Vu la délibération 2018-2901-8-1,

M. le Président présente aux membres du Conseil de la CDC VHS les listes de candidatures pour la COP qui se déterminent comme suit :

Une seule liste a été déposée.

LISTE N°1 :

TITULAIRE	SUPPLEANT
HERBRETEAU Raymond	LIBERT Bruno
RILLET Rémy	BOURBAN Didier
COLLETTE Robert	RATTIER Didier
DETROUSSEL Bertrand	NOLLET Charles
DENIS Raymond	DUPUIS Claude

M. le Président propose de passer au vote.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Sont élus les membres de la liste n° 1 qui se détermine comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
RILLET Rémy	LIBERT Bruno
HERBRETEAU Raymond	BOURBAN Didier

COLLETTE Robert	RATTIER Didier
DETROUSSEL Bertrand	NOLLET Charles
DENIS Raymond	DUPUIS Claude

Délibération n°2019-0129-8-3
SPANC : demande de subvention pour la réhabilitation des points noirs année 2019

M. le Président expose au Conseil les nouvelles règles concernant la réhabilitation des points noirs et propose aux membres du conseil de Communauté de bien vouloir dès lors l'autoriser à signer une convention avec l'AGENCE de l'EAU LOIRE BRETAGNE.

En 2019, le soutien financier de l'AELB est fixé à 30 %.

La communauté de Communes propose la réhabilitation de 12 dossiers sur l'ensemble du territoire au titre de l'année 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux les subventions pour les mises en œuvre de la réhabilitation et des contrôles des dispositifs SPANC des particuliers reconnus comme « points noirs » et répondant aux règles relatives à cette opération.
- VALIDE la proposition de présenter la réhabilitation de 12 dossiers au titre de l'année 2019,
- AUTORISE M. le Président à signer une convention avec l'AELB pour cette opération et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget 2019 dès notification.

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christophe de Balorre

